



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Objet : Autorisation à modifier le cahier des charges de la délégation de service public de la restauration scolaire en cours de consultation

Exposé des motifs

Le Comité de gestion a acté le maintien du mode de gestion du service public de la restauration scolaire sous forme de DSP en octobre dernier.

L'appel d'offre a été diffusé la première semaine de janvier 2018 dans les journaux officiels correspondants.

A cette même période, un collectif de parents d'élèves, « les enfants du 18 mangent ça », a diffusé une pétition sur internet, relayée par les réseaux sociaux, dans laquelle la qualité de la prestation est mise en cause. Les propos virulents qui sont portés dans la pétition et dans les articles de presse qui ont suivi ont alerté la municipalité. Le Maire du 18^{ème} et Mme Demangel ont rencontré à plusieurs reprises des représentants du collectif afin de comprendre leur démarche. Ceux-ci ont exprimé leur volonté de modifier le cahier des charges de la prestation alimentaire.

Les propositions de modifications du collectif ont été reçues en date du 6 février. Elles ont été analysées et discutées par les membres de la commission DSP le 15 février. Elles sont reprises dans le document annexé.

Plusieurs points portés par le collectif ne rentrent pas dans le cadre du contrat qui liera la Caisse des écoles avec le futur délégataire mais sont davantage du ressort des relations entre les usagers du service public et l'administration. A cet égard, il est proposé de porter la discussion avec le Comité de gestion ultérieurement.

Il est ainsi porté à la décision du Comité de gestion, consulté de manière extraordinaire par voie électronique, l'approbation du principe de modification du cahier des charges en cours de consultation, d'une part, et des termes de ces modifications, de l'autre.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le CGCT, notamment les articles L 1411-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu l'avis favorable de la Commission DSP réunie le 9 octobre 2017 ;
- Vu la délibération D 17-2017 du 16 octobre 2017 par laquelle le Comité approuve la passation d'un contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire ;
- Vu le projet de délibération du 16 février 2018 soumis par voie électronique aux membres du Comité de gestion ;
- Vu les vingt votes enregistrés le 19 février 2018 par voie électronique ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}. Le Comité de gestion approuve le principe de modification du cahier des charges de la délégation de service public de la restauration scolaire et périscolaire en cours de la consultation.

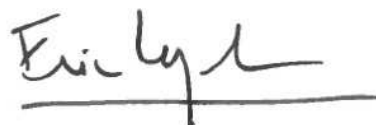
Article 2. Le Comité de gestion approuve les propositions de modifications telles que définies dans le compte-rendu de la commission DSP qui s'est tenue le 15 février. (Voir annexe)

Article 3. – Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légality,
- A Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 février 2018

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE